



145695 - La propreté de la djellaba de la femme qui marche sur une ordure

question

Des compagnonnes (du Prophète) se plaignirent auprès de lui des salletés qui s'accrochaient à leurs longs vêtements. Ils leur répondit: « ils recouvrent leur propreté de la même manière »

De nos jours, quand nous marchons dans la rue et foulons au pied une ordure et empruntons ensuite une route goudronnée ou prenons un véhicule, nos djellabas deviennent-ils spontanément propres? En d'autres termes , qu'est-ce qui rend la djellaba propre, le sol ou le simple fait de marcher sur une terre sèche ou quoi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le sujet fait l'objet d'une célèbre controverse au sein des ulémas. La plupart d'entre eux estiment que pour nettoyer un vêtement ou une sandale touchés par une saleté, il faut les laver avec de l'eau. Pour les hanafites, il suffit d'utiliser n'importe quel moyen apte à enlever la saleté. Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah, et un groupe d'ulémas contemporains confirmés abondent dans le même sens qui est le juste.

Une concubine d'Ibrahim ibn Abdourrahman ibn Awf déclare avoir dit à Oum Salamah, l'épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes: « je porte une longue robe et fréquente un endroit insalubre... » Oum Salamah lui a répondu: « le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « le vêtement retrouve sa propreté au fil de la marche. » (rapporté par at-Tirmidhi (143), par Abou Dawoud (383) et par Ibn Madjah (531). Le hadith est jugé authentique par Cheikh al-Albani dans *Sahih* at-Tirmidhi.

D'après Abou Said al-Khoudri (p.A.a) le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « quand l'un d'entre vous arrive à la mosquée, qu'il regarde ses sandales. S'il y constate une



saleté, qu'il l'enlève et aille prier sans les ôter. » (rapporté par Abou Dawoud (650) et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* Abou Dawoud.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) donne dans les deux hadith que voilà l'ordre d'enlever la saleté sans recourir à l'usage de l'eau.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la Sunna véhicule l'ordre d'utiliser de l'eau dans cette parole prophétique adressée à Asmaa: « grâte la saleté fortement puis lave l'endroit à l'aide de l'eau. » (rapporté par al-Boukhari et par Mouslim) et dans sa parole relative aux ustensils des Mages: « nettoyez les avant de les laver avec de l'eau. » (rapporté par at-Tirmidhi, par Abou Dawoud et par Ibn Madjah à travers une chaîne sûre de rapporteurs. Mais le traitement prôné concerne les ustensils des Gens du Livre non ceux des Mages. S'y ajoute sa parole au sujet du bédouin qui avait uriné dans la mosquée: « videz sur l'urine un grand sceau d'eau. » (Rapporté dans les Deux *Sahih*) Aussi donne-t-il l'ordre d'employer de l'eau dans des cas précis au lieu de généraliser son usage pour enlever toute sorte de saleté. Voici des situations dans lesquelles, il autorise le recours à des moyens autres que l'eau:

- l'usage de cailloux pour se nettoyer l'anus;

- le nettoyage des sandales: «qu'il les frotte avec du sable car celui les rend propres » (rapporté par Abou Dawoud et jugé authentique par al-Albani);

- le traitement de la longue robe dont il dit « il redevient propre au fils de la marche,

- «les chiens circulaient dans la mosquée du Messenger d'Allah et y urinaient sans qu'ils ne lavassent le sol.» (rapporté par al-Boukhari);

- «ses propos au sujet du chat: «il est un animal qui vous accompagne toujours.» (rapporté par at-Tirmidhi, par Abou dawoud, par an-Nassaie et par Ibn Madjah grâce à une chaîne sûre de rapporteurs) Pourtant le chat dévore le rat et il ne peut pas se purifier la bouche par une eau autre que sa propre salive. »;

- «le vin qui se transforme de lui-même devient propre à l'avis unanime des musulmans.



Cela étant, quel que soit le moyen utilisé pour enlever la saleté, celle-ci est jugée désormais inexistante car le jugement dépend essentiellement de sa cause justificative. Toutefois, il n'est pas permis d'utiliser des denrées alimentaires dans le nettoyage d'une saleté en l'absence d'une nécessité parce que ce serait un gaspillage. Ceci s'applique a fortiori au nettoyage de l'anus.

Ceux qui soutiennent l'indispensabilité de l'usage de l'eau arguent que l'acte possède une dimension culturelle, ce qui n'est pas le cas. Car le législateur nous a ordonné l'usage de l'eau dans des cas précis où elle est le seul moyen désigné. L'usage de boissons consommables pour les musulmans serait un gaspillage. L'enlèvement de saletés à l'aide de matières dures était aussi difficile que le lavage des vêtements, des ustensils et du sol avec de l'eau. Il est bien connu que si les concernés possédaient de l'eau de roses, du vinaigre et d'autres (liquides) il ne leur aurait pas donné l'ordre de les gaspiller. Que dire quand on sait qu'ils n'en possédaient pas.

Certains disent que l'eau se caractérise par une fluidité différente de celle des autres matières liquides. Aussi ne peut-on la leur assimiler. Ceci n'est pas exact. Au contraire le vinaigre, l'eau de rose et d'autres (liquides) peuvent nettoyer les saletés aussi efficacement sinon plus que l'eau.»
Extrait du recueil des avis juridiques consultatifs (21/474-476)

Il se dégage clairement de ce qui précède que quand la femme porteuse d'une robe trop longue qui attrape des saletés marche après sur un chemin sablonneux ou emprunte une route goudronnée ou une rue ou un trottoir pavé, et que la saleté disparaît physiquement, son vêtement est jugé propre et qu'elle n'a plus besoin d'utiliser de l'eau.

Allah le sait mieux.